



A R R Ê T É

N°2024/T65

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 11 avril 2024 par laquelle l'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement AEP 4 avenue de Rivalta - pour le compte de Madame Claudette SPINACE ;
Vu l'arrêté n°24-AV00247 délivré en date du 25 mars 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Madame Claudette SPINACE;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VIF TP – 7 chemin des Cimentiers – 38 640 CLAIX, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement AEP.

Article 2 : Lieu

4 avenue de Rivalta

Article 3 : Dates

du 22 au 26 avril 2024 inclus et uniquement de 08h30 à 16h00

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

La circulation sera alternée et signalée par feux tricolores implantés sens Ouest/Est à l'angle de la terrasse du Picaban et sens Est/Ouest avant l'intersection avenue de Rivalta/rue Saint Jean.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 12 AVR 2024

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Ayméric FAIVRE

